



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-31 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du projet CLIMOM
et autorisant son accès aux Îles Éparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté du 14 août 1998 fixant sur tout le territoire national des mesures de protection des oiseaux représentés dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysir (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n° 2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les TAAF et sur les districts, tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet CLIMOM dans le cadre du Consortium « Îles Éparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et le Centre National de la Recherche Scientifique le 8 juin 2018 ;

Vu la saisine du CNPN en date du 7 février 2019 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique du Centre National de la Recherche Scientifique

transmis aux TAAF à la date du 4 mars 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet CLIMOM et le transport des échantillons associés, décrits en annexe 1, sont autorisés sur les îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

Art. 2 : L'accès aux îles Europa, Juan De Nova, Glorieuses et Tromelin dans le cadre du programme CLIMOM est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019, dans les conditions décrites en annexe 1.

Art. 3 : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 5 : Les manipulations et prélèvements de faune destinés au projet CLIMOM sont autorisés sous réserve, le cas échéant, d'avoir obtenu l'avis CNPN nécessaire.

Art. 6 : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet CLIMOM dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 8 juin 2018 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

Art. 7 : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 8 juin 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

Art. 8 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes respectifs des îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CEBC)
Adresse	CNRS-CEBC 79360 Villiers en Bois
Titre du programme	CLIMOM: Impact des changements climatiques sur les oiseaux marins tropicaux
Responsable scientifique	Henri Weimerskirch
Contexte	Projet dans le cadre du Consortium de Recherche « Îles Éparses »

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Aurélien PRUDOR	CNRS-CEBC
David GREMILLET	CNRS-CEBC
Jérôme FORT	CNRS-CEBC

Est autorisé à accéder aux îles suivantes :

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jour)	Nombre d'accès	Nature de la campagne
Iles Éparses	Europa	4	4	Terrestre
	Juan de Nova	4	4	Terrestre
	Glorieuses	4	4	Terrestre
	Tromelin	2	2	Terrestre

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES D'OPERATION
<ul style="list-style-type: none"> • A terre : étude des capacités de thermorégulation des oiseaux en condition tropicales extrêmes de température • En mer : étude de l'utilisation des conditions de convection et de vent par les oiseaux marins pour minimiser la dépense énergétique.

Est autorisé à effectuer les manipulations suivantes* :

TYPES DE MANIPULATIONS	DETAILS/ESPECES CONCERNEES
<p><u>Manipulations d'espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes de la thermorégulation des oiseaux marins du lever au coucher du soleil • Etude détaillée de la thermographie des sites de reproduction des oiseaux marins • Capture pour mesures morphométriques et prélèvements associés <p><u>Prélèvements et transport :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • plumes de couverture (n = 5) 	<p>EUROPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 frégates du Pacifique (<i>Fregata minor</i>) adultes • 10 fous à pieds rouges (<i>Sula sula</i>) adultes • 5 sternes fuligineuses (<i>Onychoprion fuscatus</i>) (si individus présents) <p>TROMELIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 fous à pieds rouges (<i>Sula sula</i>) adultes • 5 noddis bruns (<i>Anous stolidus</i>) (si individus présents)
<p><u>Manipulations d'espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude détaillée de la thermographie des sites de reproduction des oiseaux marins du lever au coucher du soleil 	<p>JUAN DE NOVA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Colonies de sternes fuligineuses (<i>Onychoprion fuscatus</i>)
<p><u>Manipulations d'espèces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes de la thermorégulation des oiseaux marins du lever au coucher du soleil • Etude détaillée de la thermographie des sites de reproduction des oiseaux marins • Soutien au programme du professeur Matthieu Le Corre dans le cadre du projet ECOMIE et transport des échantillons 	<p>GLORIEUSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 sternes fuligineuses (<i>Onychoprion fuscatus</i>) adultes

* sous réserve, le cas échéant, d'avoir obtenu l'avis CNPN nécessaire